

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023**

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 21 novembre 2023.

*Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL
Excusés : Mickaël OUDOT (pouvoir à MC Frachon), Alexandre GAUTHIER, Eloïse POLLAUD METRAL.*

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre ayant été envoyé tardivement aux conseillers municipaux, il sera soumis à leur approbation à la prochaine réunion.

Point 1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

Arrivée de Laure DUMAZEL à 18h35

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un plan de compte 57 « abrégé », des règles budgétaires assouplies sont destinés à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 juin 2023, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte au 1er janvier 2024 le référentiel et comptable M57 simplifié en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune de ROCHETOIRIN

Point 2 : Admission en non-valeur

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables et rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du

comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisées à l'article 6541- « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs fourni par la Trésorerie de La Tour du Pin se constitue ainsi :

- 2 pièces pour 10,00 €
- 1 pièce pour 601,34 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non – valeur la créance irrécouvrable ci-dessus et charge le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 611.34 €

Point 3 : Décision modificative au budget 2023

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Madame le maire propose d'ajourner cette délibération qui sera de présentée à la prochaine réunion.

Point 4 : Attribution des subventions communales annuelles

Madame le maire propose d'attribuer subventions suivantes. :

Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
ADMR- AMMR	1200
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale donneurs de sang La Tour du Pin	50
AFM Téléthon Isère	60
ADOT 38 (pour le don d'organes)	15
Et Colégram	20
TOTAL	1650

Après un échange sur la situation de l'ADMR de La Chapelle de la Tour, les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, votent les subventions proposées.

Point 5 : Demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes par les associations

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées par

- l'Amicale des donneurs de sang pour sa collecte du 16 mars 2023
- le Sou des écoles pour la kermesse du 24 juin 2023
- le Comité des Fêtes pour la fête du 14 juillet 2023

- la Foulée Rochetoirinoise pour la soirée théâtre et randonnée des tartines des 16 et 17 septembre 2023
- Le FARE pour sa soirée concert du 28 octobre 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)

- 175 € à l'Amicale des donneurs de sang pour sa collecte du 16 mars
- 225 € au sou des écoles pour la kermesse du 24 juin
- 225 € au Comité des Fêtes pour la fête du 14 juillet
- 225 € à la Foulée Rochetoirinoise pour la soirée théâtre et randonnée des tartines des 16 et 17 septembre
- 225 € au FARE pour sa soirée concert du 28 octobre

Point 6 : Convention de fourniture et de repas pour l'accueil de loisirs

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune fournit les repas du centre de loisirs de Rochetoirin dont la gestion est assurée par la communauté de communes. La dernière convention organisant ce service étant arrivée à terme le 31 août, un nouvel acte doit être signé.

Elle explique que le marché de fourniture et de livraison en liaison froide des repas à la cantine scolaire ayant subi une hausse tarifaire moyenne de 0,60 € TTC par unité, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette augmentation au prix de la prestation facturée à la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fourniture de repas pour l'accueil de loisirs de Rochetoirin telle qu'annexée, portant le coût d'un repas à 7,75 € et celui du goûter à 0,44 €.

Point 7 : Convention avec les VDD concernant le fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

L'adjointe à l'urbanisme rappelle que les communes sont compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est le support du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

La convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service arrivant à son terme en fin d'année, un nouveau document intégrant notamment l'adhésion et la participation des communes Saint-Ondras et Blandin au service, a été transmis aux communes concernées pour approbation. Valable à compter du 1^{er} janvier

2024 pour une durée de 3 ans, puis reconductible d'année en année, il vise à définir les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, et le service instruction « ADS » géré par la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Un tableau joint à la convention détaille la répartition pour chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme telle qu'annexée.

Point 8 : Avenant à la convention pour la télétransmission des actes en Préfecture

Arrivée de Alexandre GAUTHIER à 19h

Madame le maire explique que le centre de gestion de l'Isère qui assure la fonction d'opérateur de transmission, mettra fin dès le 1^{er} janvier 2024, à son offre de mutualisation des processus de dématérialisation. La commune a donc sollicité la société Berger-Levrault pour le remplacer et ce changement d'opérateur doit être intégré, au moyen d'un avenant, à la convention organisant la télétransmission des actes en Préfecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état portant changement d'opérateur de transmission, tel qu'annexé

Point 9 : Convention d'utilisation des vestiaires/stade avec la commune de Cessieu

Le Maire explique que la commune de Cessieu sollicite le prêt des équipements sportifs de Rochetoirin afin de permettre à son club de football de les utiliser cette saison. Un état des frais (eau, électricité, éventuellement tonte supplémentaire) liés à cette occupation sera adressé en fin d'année à la mairie de Cessieu qui remboursera la commune.

Considérant les besoins de la commune de Cessieu et plus particulièrement de son club de football, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des vestiaires- terrain d'entraînement- stade avec la commune de Cessieu telle qu'annexée

Point 10 : Convention de dératisation 2024 avec Rhône Alpes Désinfection

Le maire propose au conseil municipal de confier à la société Rhône Alpes Désinfection la dératisation (en 4 passages) de 4 secteurs identifiés à Rochetoirin en 2024 pour un montant annuel de 250 HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, une abstention (Alexandre Gauthier) et onze voix pour, approuve le contrat de dératisation proposé par Rhône Alpes Désinfection pour l'année 2024 tel qu'annexé.

Point 11 : Questions diverses

- Colis de fin d'année : arrivent le 15 ou le 18 décembre, à distribuer avant Noël
- Echange sur les complémentaires santé pour les habitants (F Versini)
- Jérôme Namouric signale la disparition d'un panneau « Vernavant »
- Richard France demande où en est le dossier sur le cheminement mode doux : Marie-Christine Frachon répond que le tracé qui concerne Rochetoirin devrait suivre le chantier actuel qui relie la gare à la zone industrielle.
- Prochaine réunion le 11 décembre

Fin de séance à 19h30.

Marie-Christine FRACHON
Maire de Rochetoirin

Anne DELEZENNE
Secrétaire de séance